

- les supprimer : remplacer les installations, mettre en place du matériel supplémentaire (réducteur de pression...).

• LE MATÉRIEL

Le réducteur de pression



Réducteur de pression

Selon les secteurs d'habitation, la pression de l'eau peut parfois être trop élevée (une pression aux alentours de 3 bars est recommandée, soit 17 l/min). Cette surélévation de pression peut être à l'origine de dégradation de la plomberie et des installations, d'une trop grande consommation d'eau ou la source de fuites. Pour y pallier, l'installation d'un réducteur de pression devient alors la seule solution.

Il a pour but de diminuer la pression de l'eau à l'entrée d'une habitation, selon la valeur voulue (certains modèles sont pré-réglés à 3 bars). Il est à installer par un plombier sur le réseau privatif de l'habitation.

• L'EAU DANS LE JARDIN

L'eau du robinet n'étant pas la mieux adaptée pour les plantes du jardin et le potager, l'utilisation de l'eau de pluie reste une alternative intéressante.

La récupération d'eau pluviale se fait par l'intermédiaire des gouttières, auxquelles est relié un système enterré (cuves + système de pompage) ou un système «hors sol» (cuve ou bâche). Ces systèmes proposent différentes catégories de volume : cela peut aller de 100 l à 5 000 l pour les cuves enterrées.



Il est préférable ensuite d'arroser son jardin plutôt le soir (évite une évaporation de l'eau trop importante durant la journée) en une bonne fois, à plusieurs jours d'intervalle (plutôt qu'un petit peu chaque jour, sauf pour les plantes hors sol), cela permet d'obtenir des plantes plus résistantes vis-à-vis de la sécheresse. L'arrosage peut également se faire à l'aide de système de «goutte-à-goutte».

La robinetterie

Equiper la salle de bain d'une douche économique, de coupe jet, de mousseur, de mitigeur simple ou thermostatique. Les robinets peuvent être remplacés par des systèmes «à butée» (offrant une certaine résistance à l'ouverture, pour les débits maximums), permettant notamment aux jeunes enfants d'éviter de les ouvrir à fond lors d'une simple utilisation.



Divers types de mousseur proposant différents jets possibles au robinet

Les toilettes

Equiper les WC d'une chasse d'eau double touche 3 l/6 l ou interrompable.



Le matériel électroménager

Préférer des appareils électroménagers plus économiques en eau et en énergie (lave-linge, lave-vaisselle) de classe A ou B.



Système de goutte-à-goutte dans une jardinière



Bacs de récupération d'eau pluviale auprès d'une cabane de jardin

RAPPEL : L'EAU DU ROBINET

Les besoins quotidiens en eau par personne pour être en bonne santé sont d'un minimum un litre et demi. En France ces besoins en eau sont généralement pourvus avec de l'eau en bouteille, qui a un coût 100 à 400 fois supérieur à celle du robinet. Elle contient les mêmes éléments que l'eau en bouteille, est contrôlée en permanence et respecte la réglementation en vigueur : **l'eau du robinet est potable**. Consommer l'eau du robinet permet de faire des économies et de réduire sa production de déchets.



Lettre du SAGE
Contact : SIVALODET
Hôtel de ville de Quimper
BP 1759
29107 Quimper
Tél. 02 98 98 87 60
www.sivalodet.fr
Publication financée avec le concours de



Directrice de la publication : Marie-Christine COUSTANS
Présidente du SIVALODET
Présidente de la CLE
Nombre d'exemplaires : 3000 ex.
Conception et réalisation : SIVALODET
Imprimerie de la ville de Quimper

SOMMAIRE

EDITORIAL

PESTICIDES

- Rappels réglementaires
- Les techniques alternatives au désherbage chimique
- La charte «jardiner au naturel»

ECONOMIE D'EAU

- Les comportements
- Le matériel
- L'eau dans le jardin
- Rappel : l'eau du robinet

PESTICIDES

• RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

L'arrêté national du 12 septembre 2006

Cet arrêté précise, entre autre, deux dispositions applicables pour tous : l'attribution d'une zone non traitée minimale de 5 m en bordure des points d'eau (cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents) figurant sur les cartes 1/25000 de l'IGN et l'interdiction de traiter chimiquement lors d'un vent trop important (intensité supérieure à 3 sur l'échelle de Beaufort).



Arrêté applicable sur les quatre départements bretons

L'arrêté préfectoral du 7 avril 2005 prévoit que l'application ou le déversement de tout produit phytosanitaire est interdit pendant toute l'année à moins d'un mètre de la berge de tout fossé, cours d'eau, canal ou point d'eau.

Aucune application ne doit être réalisée sur les avaloirs, caniveaux et bouches d'égout. Cet arrêté s'applique à tous les utilisateurs : agriculteurs, collectivités et jardiniers amateurs.

Il implique la mise en œuvre accélérée de méthodes alternatives de désherbage et conduit aussi à accepter quelques «herbes folles».

L'exemple Quimpérois

La commune de Quimper, afin de respecter l'arrêté préfectoral breton de 2005 et par manque de temps, de moyens humains et financiers, ne peut pas remplacer partout où cela était utilisé, le traitement chimique par des techniques alternatives.

Elle en appelle donc au civisme des Quimpérois pour tout ce qui touche la propreté devant chez soi (arrêté communal du 16 mai 2006).

EDITORIAL

L'arrivée des beaux jours entraîne, comme tous les ans à cette même période, une augmentation d'activités dans les jardins, qui se traduit par une consommation en eau et une utilisation de pesticides plus fréquentes.

Les produits phytosanitaires appelés plus couramment pesticides, sont des produits utilisés pour détruire les mauvaises herbes ou tuer certains organismes parasites classés nuisibles. Leur banalisation leur donne accès à une vente facilitée : distribution en jardinerie, en grandes surfaces ou magasins de bricolage.

Utilisés tant par les agriculteurs, que par les collectivités ou les jardiniers amateurs, leur emploi ne doit pas se faire sans respecter quelques consignes, quelles soient réglementaires ou de bon sens. Rappelons que se sont des produits qui sont dangereux pour la santé, mais aussi pour l'environnement, en dépit de ce qu'on peut encore entendre dans certains messages publicitaires.

Dans notre région où la pluie ne semble pas faire défaut, nous ne sommes malheureusement pas à l'abri de restrictions en période estivale. Ces dernières sont la conséquence de la configuration de notre bassin versant qui est très réactif aux changements climatiques (sols imperméables, rivières courtes, nappes phréatiques peu conséquentes...). Par conséquent il est également de bon sens d'utiliser notre ressource en eau de façon attentive et raisonnée.

C'est pourquoi, il me semble aujourd'hui important de rappeler certains principes, certains conseils, pour que chacun puisse, à son échelle, contribuer à respecter l'environnement qui l'entoure.



La présidente de la Commission Locale de l'Eau Marie-Christine Coustans



« Les riverains doivent maintenir les trottoirs et caniveaux en bon état de propreté, sur toute leur largeur, au droit de leur façade. Le nettoyage concerne le balayage, mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs. Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage ; le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit. »

Pour les secteurs de la commune à la charge des services municipaux, des techniques alternatives sont mises en place. Elles permettent ainsi de respecter la réglementation et de montrer le bon exemple.

LES TECHNIQUES ALTERNATIVES AU DÉSHERBAGE CHIMIQUE

Modifier les pratiques

La première question qu'il faut se poser avant tout est : faut-il désherber ?

Le regard que nous avons sur l'idée de propreté doit évoluer. La présence d'herbes spontanées dans un jardin ou en ville, ne doit pas être perçue systématiquement comme un défaut d'entretien. Il est important de pouvoir accepter la présence

de cette végétation spontanée, comme l'on déjà fait certains pays Européens (Italie, Suède, Allemagne...). Mais le respect de la réglementation implique un changement des pratiques pour les collectivités, soit en maintenant le niveau de désherbage actuel (mais augmentation de la charge de travail des agents communaux et augmentation du budget prévu à cet effet) soit en mettant en place une gestion différenciée d'entretien des espaces publics (voirie et espaces verts).



LES TECHNIQUES PRÉVENTIVES

Pour éviter d'avoir à traiter chimiquement, une des solutions est d'agir en amont, afin d'empêcher cette végétation «indésirable» de pousser. Pour cela, il existe différentes techniques, dont voici quelques exemples.

Le paillage

Il a pour objectifs d'empêcher la croissance des herbes indésirables en les privant de lumière, de limiter l'évapotranspiration (permet de limiter l'arrosage), de favoriser la vie microbienne et d'auxiliaires (ver de terre : permet d'enrichir le substrat) et d'enrichir le sol en matière organique (décomposition du paille s'il est organique). Il en existe de plusieurs sortes dont la tonte de gazon, les écorces (pin, blé noir, fèves de cacao), les minéraux (pouzzolane...) ou les toiles (feutre végétal...).



Plantes couvre-sols en pied d'arbre

Les plantes couvre sol

Elles permettent d'occuper un espace susceptible d'être envahi par des herbes indésirables, tout en offrant un entretien minimum et une certaine esthétique.

Elles peuvent être installées sur des talus, dans des massifs d'arbustes, aux pieds d'arbres ou de haies...



Gestion différenciée dans un espace vert : création d'un chemin par une tonte marquée

Le bon entretien des pelouses

Il permet de limiter l'extension des maladies et le développement des herbes indésirables : éviter des tontes trop rases, corriger le pH du sol, aérer le sol...



Plantation en pied de mur



Chemin non traité chimiquement

LES TECHNIQUES CURATIVES

Une fois l'apparition de la végétation indésirable, si toute fois il y a nécessité de s'en débarrasser, il existe :

Le désherbage manuel

Binettes, couteaux et assimilés

Le désherbage mécanique

Balayeuse (collectivités)

Le désherbage thermique

Eau chaude (eau de cuisson pour les particuliers, systèmes aquacide ou waipuna pour les collectivités), vapeur ou à flamme directe.

Demandez conseils auprès de professionnels (jardineries, paysagistes...).



Système Steam Tech (vapeur d'eau)



Désherbeur thermique à flamme directe

LA CHARTE «JARDINER AU NATUREL»



En 2008, le Sivalodet, les associations (de consommateurs, environnementales) et les jardineries volontaires du bassin versant de l'Odet, signeront la charte «jardiner au naturel», déjà opérationnelle en Ille et Vilaine (agglomération Rennaise). Elle a pour objectif d'engager les jardineries signataires à diminuer la vente de pesticides aux particuliers

au profit de matériels et de techniques de jardinage plus naturel. Elle s'articulera autour d'une meilleure information sur les dangers des pesticides et leur utilisation (quantité, lieu d'application et protection individuelle à porter) et d'une promotion sur les techniques alternatives (conseils, produits bio, matériels...).

ECONOMIES D'EAU

LES COMPORTEMENTS

Economiser l'eau est avant tout une histoire de comportement. Il s'agit de faire attention aux quantités d'eau que l'on consomme, tous les jours, qu'on soit chez soi, au travail ou en vacances : **les gestes économes doivent devenir automatiques.**

Ces gestes économes peuvent être :

- entretenir régulièrement les installations (WC, robinetterie, tuyauterie...)
- préférer les douches aux bains (30 à 70 litres contre 100 à 150 litres pour un bain)
- fermer les robinets dès que possible (pendant le brossage des dents...)
- mieux arroser les jardins et espaces verts.

Traquer les fuites

- les détecter : surveiller régulièrement votre compteur d'eau. Une chasse d'eau qui fuit peut consommer en moyenne 25l/h (220 m³/an), soit une dépense de près de 400 - 600 € par an (selon le prix de l'eau).

DES ÉCONOMIES D'EAU

Sur près de 150 l d'eau consommée par jour et par Français, on distingue :

- 45 % pour les douches et les bains
- 20 % pour les WC
- 22 % pour le linge
- 10 % pour la vaisselle
- 7 % pour la consommation (boisson et préparation de l'alimentation)
- 6 % pour le reste (jardin, voiture...)



Guides sur les économies d'eau disponibles auprès du SIVALOEDT et de la CLCV de Quimper